

# Politique de dons et commandites



 **Desjardins**  
Caisse populaire du Bassin-de-Chambly

# 1. Mise en situation

Depuis déjà longtemps, la gestion des dons et commandites fait partie intégrante du quotidien de la Caisse. Les demandes de toutes sortes affluent, et nous souhaitons nous assurer d'y répondre de façon cohérente et en lien avec les objectifs et les valeurs du Mouvement Desjardins. C'est pourquoi la Caisse a choisi de se doter d'une politique encadrant ces octrois et ainsi assurer une gestion simple, saine, juste, équitable et transparente des dons et commandites.

# 2. Objectifs généraux

- Apporter un soutien financier aux organismes dont les projets sont compatibles avec les valeurs de la Caisse et du Mouvement.
- Démontrer que la Caisse est un important agent de développement et de renouveau pour la collectivité.
- Être proche, engagé et à l'avantage de ses membres et clients.
- Démontrer son implication en tant que bonne entreprise citoyenne et, par le fait même, accroître sa visibilité.

# 3. Définitions

**Commandite** : Somme d'argent ou service accordé à un groupe ou organisme satisfaisant aux critères en vue de permettre la réalisation d'un projet ou d'une activité avec la promesse, en contrepartie, d'une visibilité appropriée et d'un accès au potentiel d'exploitation d'affaires associé à cette activité.

**Don** : Aide financière, matérielle ou de services accordés à un groupe ou organisme satisfaisant aux critères, sans autre visée publicitaire que celle de voir la Caisse reconnue comme donatrice.

# 4. Critères décisionnels de base

## 4.1 Critères d'acceptation

Le formulaire de demande de dons et commandites doit être dûment rempli par l'organisme ([www.desjardins.com/caissebassindechambly](http://www.desjardins.com/caissebassindechambly)).

Il doit être accompagné des éléments suivants :

- Programme de visibilité proposé à la Caisse;
- Prévisions budgétaires pour l'événement ou l'activité à commanditer.

L'organisme ou l'événement doit respecter les conditions suivantes :

- Être membre de la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly\*;
- être un OBNL, une institution, une coopérative ou une association à but non lucratif;
- démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et sa durabilité à moyen terme;
- exercer ses activités sur le territoire desservi par la Caisse;
- présenter un projet défini pour lequel il sollicite l'appui de la Caisse;
- démontrer les bienfaits durables de l'activité soutenue et le nombre de personnes jointes;
- préconiser des valeurs sociales et humaines dans leurs interventions dans la collectivité, particulièrement l'entraide, la coopération et l'engagement bénévole.

Nonobstant les conditions d'acceptation citées précédemment, afin de favoriser l'implication bénévole de ses employés, la Caisse pourra octroyer un montant maximal de 500 \$ à un organisme recommandé par un ou des employés permanents de la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly, à la condition qu'un ou plusieurs de ces employés y soient impliqués bénévolement sur une base régulière.

**Commandites à grande portée ou d'intercoopération** : Nonobstant les conditions d'acceptation citées précédemment, certaines commandites pourraient être accordées à des organismes régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux si d'autres entités de Desjardins y sont associées et y contribuent.

\* Toute demande provenant d'un organisme membre d'une autre caisse Desjardins doit adresser sa demande à celle-ci en priorité.

## 4.2 Demandes non admissibles

Les types de demandes suivantes ne sont pas admissibles à l'appui financier de la Caisse :

- Le montant demandé est utilisé pour payer des salaires;
- Le montant demandé sert à payer des dépenses d'exploitation courantes (locaux, électricité, etc.) et les activités normales de l'organisme;
- Les demandes à caractère politique, associées à un groupe de pression ou à un groupe religieux, de nature controversée ou farfelue ou qui sont en contradiction avec la position officielle du Mouvement Desjardins;
- Les voyages, les excursions et les activités ayant lieu à l'extérieur du Canada;
- Les demandes acheminées par lettre circulaire;
- Les demandes individuelles, de nature personnelle et privée ou ne rejoignant qu'un petit groupe d'individus;
- Les demandes déjà subventionnées par l'une ou l'autre des composantes du Mouvement Desjardins, incluant d'autres caisses;
- Les demandes qui ne respectent pas les périodes d'inscription, décrites dans le présent document.

La Caisse donne directement aux fondations, associations et instances reconnues défendant des causes (projets locaux et régionaux, projets à vocation sociale, projets de développement économique) plutôt qu'aux participants à des événements indépendants rejoignant ces mêmes causes.

## Présentation et analyse des demandes

Les organismes bénéficieront de quatre périodes d'inscription annuelles pour déposer leur projet. Toute demande de soutien financier devra être adressée à la Caisse :

- Dépôt du 1er janvier 2002 au 21 février 2020  
Analyse des demandes dans la semaine du 24 février 2020.
- Dépôt du 24 février 2020 au 15 mai 2020  
Analyse des demandes dans la semaine du 18 mai 2020.
- Dépôt du 18 mai 2020 au 21 août 2020  
Analyse des demandes dans la semaine du 24 août 2020.
- Dépôt du 24 août 2020 au 13 novembre 2020  
Analyse des demandes dans la semaine du 16 novembre 2020.

Un formulaire type a été élaboré afin de faciliter la tâche des organismes qui souhaitent présenter une demande à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly. Ce formulaire est disponible dans la section « Engagement dans la communauté » du site Internet de la Caisse : [www.desjardins.com/caissebassindechambly](http://www.desjardins.com/caissebassindechambly).

Afin qu'une demande soit considérée, toutes les sections du formulaire doivent être dûment remplies et les documents joints à celui-ci. Toutes les demandes de dons ou commandites doivent être adressées à madame Marie-Eve Ahelo, adjointe à la direction générale par courriel à l'adresse suivante :

[marie-eve.ahelo@desjardins.com](mailto:marie-eve.ahelo@desjardins.com).

Il est de la responsabilité de l'organisme offrant une visibilité à la Caisse de s'assurer de disposer de suffisamment de temps pour honorer les ententes prévues. Autrement, la Caisse se réserve le droit de retirer sa contribution, en totalité ou en partie.

Notez que le formulaire de demande de dons et commandites est valide **uniquement** pour la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly. D'autres caisses peuvent utiliser des formulaires différents. Pour une demande au Mouvement Desjardins, vous pouvez prendre connaissance des critères d'admissibilité et accéder au formulaire ici : [www.desjardins.com](http://www.desjardins.com).

## Autres options pour réaliser votre projet

Vous êtes enseignant ou intervenant scolaire et avez un projet motivant pour les jeunes qui fréquentent votre établissement? Inscrivez-vous aux Prix #FondationDesjardins et vous pourriez recevoir jusqu'à 3 000 \$ pour réaliser votre projet! Visitez le [www.fondationdesjardins.com](http://www.fondationdesjardins.com).